



Appel de projets  
Année scolaire 2004-2005

# Programme de soutien à la recherche et au développement en adaptation scolaire

Projets visant le développement pédagogique  
et l'acquisition d'expertise dans le domaine des technologies  
de l'information et de la communication (30054)

Projets de recherche-action visant l'expérimentation  
d'interventions novatrices en collaboration avec le milieu  
de la recherche

***PROGRAMME DE SOUTIEN  
À LA RECHERCHE ET AU  
DÉVELOPPEMENT EN  
ADAPTATION SCOLAIRE  
ANNÉE SCOLAIRE 2004-2005***

La Politique de l'adaptation scolaire fait ressortir l'importance d'améliorer les connaissances au regard des interventions à mettre en place pour aider les élèves handicapés ou les élèves en difficulté à réussir, dans le contexte des nombreux changements suscités par la réforme de l'éducation.

Le plan d'action qui accompagne cette politique affirme clairement l'engagement du ministère de l'Éducation à soutenir la recherche et le développement en adaptation scolaire ainsi qu'à favoriser le renouvellement de l'expertise, en collaboration avec les partenaires concernés.

# ANNEXE - PRÉSENTATION D'UN PROJET

## TITRE DU PROJET

Type de projet  TIC  Recherche-action

### PROGRAMME DE SOUTIEN À LA RECHERCHE EN ADAPTATION SCOLAIRE ANNÉE SCOLAIRE 2004-2005

Nom de l'école

Adresse

Ville

Code postal

Téléphone

Télécopieur

Signature \_\_\_\_\_

Nom de la commission scolaire

Adresse

Ville

Code postal

Téléphone

Télécopieur

Nom et prénom de la coordonnatrice ou du coordonnateur de l'adaptation scolaire ou de la personne mandatée par la commission scolaire

Nom et prénom de la directrice générale ou du directeur général de la commission scolaire

Signature \_\_\_\_\_

### PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

Nom, prénom et titre de la personne responsable du projet

Téléphone (bureau)

Télécopieur

Courriel

Nom de la directrice ou du directeur de l'école

Signature \_\_\_\_\_

### DESCRIPTION DU PROJET (CINQ PAGES AU MAXIMUM)

Décrire le contexte dans lequel se déroulera le projet. Préciser quels sont les objectifs visés, la clientèle ciblée, les moyens utilisés, les ressources mises à contribution, ainsi que les résultats escomptés. Démontrer l'aspect novateur des activités prévues et leur apport au développement des compétences des élèves et du personnel scolaire. Indiquer la contribution des partenaires (milieu de la recherche, RÉCIT, etc.). Expliquer de quelle façon le projet sera réinvesti dans le milieu scolaire.

### COÛTS PRÉVUS

ÉLÉMENTS	COÛTS
TOTAL	
Contribution de l'école ou de la commission scolaire	
Contribution d'autres sources (préciser lesquelles)	
Aide financière demandée	

Faire parvenir la fiche de présentation à la coordonnatrice ou au coordonnateur de l'adaptation scolaire ou à la personne mandatée par la commission scolaire au plus tard le 15 mars 2004

ET à la direction régionale du ministère de l'Éducation au plus tard le 1er avril 2004.

# APPEL DE PROJETS

Le Programme de soutien à la recherche et au développement en adaptation scolaire encourage l'innovation et la mise en oeuvre de pratiques visant à mieux intervenir auprès des élèves handicapés ou des élèves en difficulté. Il se présente en deux volets : l'un touche plus particulièrement le **développement pédagogique et l'acquisition d'expertise dans le domaine des technologies de l'information et de la communication**; l'autre concerne **l'expérimentation d'interventions novatrices en collaboration avec le milieu de la recherche (recherche-action)**.

## *Pourquoi un programme de soutien à la recherche et au développement en adaptation scolaire?*

Le programme est conçu pour soutenir financièrement l'élaboration, la réalisation et l'évaluation de projets novateurs dans le domaine de l'adaptation scolaire. Il a pour objet de favoriser le développement de nouvelles pratiques d'intervention. Pour ce faire, la collaboration du milieu scolaire, du milieu de la recherche ou d'autres partenaires ayant développé une expertise doit être assurée.

## *Les objectifs visés par le programme sont les suivants :*

- appuyer le milieu scolaire dans le renouvellement des pratiques éducatives;
- susciter l'émergence de nouvelles approches ou interventions auprès des élèves handicapés ou des élèves en difficulté;
- encourager la collaboration entre le milieu scolaire, le milieu de la recherche (recherche-action) ou les autres partenaires pour structurer, réaliser et évaluer les projets.

*Qu'entend-on par « projets visant le développement pédagogique et l'acquisition d'expertise dans le domaine des technologies de l'information et de la communication » (TIC) et par « projets de recherche-action »?*

### **Projets visant le développement pédagogique et l'acquisition d'expertise dans le domaine des TIC**

Il s'agit de projets ayant pour objectif de favoriser le développement des compétences des élèves handicapés ou des élèves en difficulté, tout en visant le développement de l'expertise du personnel enseignant, professionnel et technique, au regard de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication en classe.

Les projets découlent d'une démarche rigoureuse et structurée qui permet de déterminer des objectifs, d'en évaluer l'atteinte et d'indiquer dans quelles conditions les résultats ont été obtenus. Ces projets sont faits en collaboration avec des partenaires tels le service local du Réseau pour le développement des compétences par l'intégration des technologies (RÉCIT) ou les personnes-ressources régionales de soutien et d'expertise. Ils sont réalisés par les intervenants d'une école, d'une commission scolaire ou à partir d'une concertation régionale.

Chaque projet doit faire clairement ressortir comment les TIC sont intégrées à la démarche d'enseignement-apprentissage et doit être réalisé de façon à pouvoir être diffusé et reproduit dans d'autres milieux.

### **Projets de recherche-action visant l'expérimentation d'interventions novatrices**

La recherche-action a comme objectif d'encourager le milieu scolaire et le milieu de la recherche à collaborer pour développer l'expertise relativement à l'intervention auprès des élèves handicapés ou des élèves en difficulté.

La recherche-action se vit dans l'action, sur le terrain, avec les avantages et les ajustements que cela comporte. La recherche se développe ainsi en lien direct avec les préoccupations des praticiens, et ces derniers peuvent profiter des connaissances et de l'expertise rigoureuse des chercheurs pour améliorer leur intervention. Ensemble, ils développent une dynamique d'acteur-chercheur, qui sert l'intérêt commun des partenaires.

La recherche vise, par le développement des connaissances, à faire évoluer les pratiques. Elle utilise une démarche rigoureuse, structurée, qui permet de fixer des objectifs, d'évaluer l'atteinte des résultats et d'expliquer dans quelles conditions ces résultats peuvent être obtenus. Elle doit être réalisée de telle sorte que la démarche ou les résultats puissent être reproduits dans d'autres milieux, dans une optique de transfert des connaissances.

## *Quelle est la procédure à suivre pour présenter un projet?*

Les intervenants des écoles ou des commissions scolaires qui sont intéressés à expérimenter une recherche ou un projet de développement pédagogique doivent contacter la personne ou l'instance mandatée par la commission scolaire pour accueillir les propositions et convenir des projets qui répondent le mieux aux exigences du programme. Cette personne, qui est généralement la coordonnatrice ou le coordonnateur de l'adaptation scolaire de la commission scolaire, peut notamment favoriser la collaboration entre les écoles pour la réalisation de projets. L'objectif est de s'assurer que seuls sont développés les quelques projets ayant davantage de chances d'être sélectionnés, de façon à ne pas faire travailler en vain les intervenants.

Le projet doit être présenté en utilisant le formulaire que l'on trouvera en annexe. Une description du projet (cinq pages au maximum) doit accompagner la demande et les signatures prévues doivent y figurer. La collaboration de partenaires externes doit être indiquée. Dans le cas d'une recherche-action, c'est l'apport des chercheuses et des chercheurs du milieu collégial ou universitaire qui doit être précisé. L'expertise des ressources régionales de soutien peut aussi être mise à contribution.

Compte tenu du budget disponible, le nombre de projets déposés par une commission scolaire doit être limité. C'est la personne mandatée par la commission scolaire qui achemine le projet à la personne responsable de l'adaptation scolaire de la Direction régionale du ministère de l'Éducation de son territoire, qui, à son tour, les transmettra à la Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires (DASSC) du Ministère, avec ses commentaires, s'il y a lieu. Selon les dynamiques régionales, les projets peuvent être amenés à une Table régionale de concertation pour convenir de ceux qui seront soumis au Ministère aux fins d'analyse et de sélection.

### Quels sont les critères d'admissibilité?

Compte tenu des sommes disponibles et de la quantité de projets reçus, ces derniers ne pourront pas tous bénéficier du soutien financier offert dans le cadre de ce programme. Ils devront d'abord satisfaire à des critères d'admissibilité qui seront vérifiés lors d'une première lecture. Par la suite, le processus de sélection décrit ci-dessous sera appliqué.

#### Tout projet doit répondre aux critères d'admissibilité suivants :

- il présente des interventions qui concrétisent les orientations de la Politique de l'adaptation scolaire;
- il met l'accent sur le développement des compétences de l'élève et du personnel scolaire;
- il indique comment le milieu scolaire compte intégrer les résultats de l'expérimentation dans sa pratique;
- il précise comment l'école ou la commission scolaire contribue concrètement à sa réalisation (ressources humaines et financières);
- il nécessite une aide financière n'excédant pas 50 000 \$;
- il ne doit pas faire l'objet d'un autre financement ou correspondre aux objectifs visés par d'autres mesures de soutien (Implantation de la réforme, Plans de réussite, Agir autrement, etc.);
- il est élaboré et réalisé avec la contribution de chercheuses et chercheurs qualifiés du milieu de la recherche, dans le cas d'une recherche-action.

Il est à noter que les projets ayant une portée locale seulement, ceux qui visent essentiellement la formation du personnel ou l'achat de matériel et ceux qui portent uniquement sur la mise en place de nouveaux services, sans qu'il y ait une structure permettant d'évaluer les résultats, ne sont pas admissibles.

### Quel est le processus de sélection des projets?

Un comité d'évaluation, constitué de représentants du ministère de l'Éducation et des partenaires concernés (Groupe de concertation en adaptation scolaire, RÉCIT, etc.), analyse les projets admissibles en fonction :

- du lien avec les objectifs du Programme de soutien à la recherche et au développement;
- de la cohérence avec le Programme de formation de l'école québécoise (implication de l'élève, développement de compétences, etc.);
- du caractère novateur (de l'approche, de l'intervention ou des modalités des services);
- du réalisme de la démarche (faisabilité);
- de l'impact espéré dans le milieu, à moyen et à long terme;
- de la possibilité de reproduire les résultats dans un autre milieu (transférabilité des résultats);
- de la qualité méthodologique (valeur scientifique);
- de la qualité de la collaboration avec les partenaires concernés :
  - responsables du RÉCIT ou ressources régionales (TIC);
  - milieu de la recherche (recherche-action).

La sélection des projets se fait en fonction de ces exigences et du budget disponible. Au besoin, la décision finale peut aussi prendre en considération la diversité des clientèles visées et une certaine répartition régionale des projets sélectionnés. Les écoles et les commissions scolaires sont informées à la mi-mai de la décision du comité.

### Quelles sont les dépenses autorisées?

Ce sont les dépenses qui excèdent les dépenses de fonctionnement de l'organisme et qui sont liées directement à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation du projet, telles que :

- les frais de suppléance ou de remplacement rattachés à la participation du personnel à l'élaboration, à la réalisation ou à l'évaluation du projet : rencontres, production des rapports, etc.;
- les honoraires de consultation liés à l'élaboration et à l'évaluation de la démarche;
- les frais liés à l'embauche d'assistantes et d'assistants de recherche (recherche-action);
- les autres dépenses essentielles à la réalisation du projet.

*Il est à noter que des frais administratifs indirects de 15 % doivent être prévus pour toute subvention versée au milieu de la recherche universitaire.*

### Quand peut-on soumettre un projet?

Le cycle de présentation des projets s'étale sur une année :

- 15 mars : présentation des projets à la commission scolaire;
- 1er avril : dépôt des projets à la Direction régionale du ministère de l'Éducation;
- 15 avril : analyse et sélection des projets;
- 15 mai : envoi des réponses aux milieux scolaires;
- septembre à mai : réalisation des projets;
- fin mai : dépôt des bilans.

### Des questions?

Pour toute information supplémentaire, communiquez avec la coordonnatrice ou le coordonnateur en adaptation scolaire de la commission scolaire ou avec la personne responsable de l'adaptation scolaire à la Direction régionale du ministère de l'Éducation de votre territoire.



[www.meq.gouv.qc.ca](http://www.meq.gouv.qc.ca)